

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 36.656/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial de la Communauté française, le 23 février 2004, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "fixant les vacances et congés dans l'enseignement fondamental et secondaire pour l'année scolaire 2004-2005", a donné le 17 mars 2004 l'avis suivant :

Examen du projetPréambuleAlinéa 4

L'arrêté qui y est mentionné ne procure aucun fondement légal au texte en projet. De plus, cet arrêté n'est ni modifié, ni abrogé par le texte en projet.

Cet alinéa doit être omis.

DispositifArticle 2

1. Il y a lieu d'indiquer qu'il s'agit du 1^{er} juillet 2005.
2. Cet article trouverait mieux sa place chronologiquement après l'article 5.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. LIÉNARDY,	conseillers d'État,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS